

Atlas Contrôle
Chaussée De La Hulpe 181 box 1
1170 Brussels

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

28.799

Date du contrôle:

23/08/2023

Lieu du contrôle:

Chaussée du Roeulx 1321 Mons 7021

Agent-visiteur:

Simon Lemaitre

Type de contrôle:

Viste de contrôle vente ancienne installation
(Livre 1 8.4.2)

Date d'émission:

V1 29/08/2023 15:56:02

Prochaine visite avant le:

+ 18 mois jour de l'acte

Testeur d'installation:

Donneur d'ordre

Nom

SOGEBAT

Adresse

Rue puissant 201, 6040 Jumelet, Belgique

Email

jean-francois.pisetta@sogebat.be

Données générales

Adresse de l'installation

Chaussée du Roeulx 1321 Mons 7021

Type de locaux

Maison

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant

Chaussée du Roeulx 1321 - 7021 Mons

Adresse du propriétaire

Installateur

Données du raccordement

GRD

Ores

Numéro de compteur

2391028

Code EAN

Nc

Liaison compteur-tableau

VFVB 4X10

Tension de service

2 x 230 V

Protection générale

40 A 2P

Contrôles

Schémas/plans

Liaisons équipotentielles

Fondations

Installation électrique

NOK

NOK

avant 81

après 81

Description de l'installation

4x 1P Disj à broches 16A

2x 1P Disj à broches 10A

Nombre de tableaux

1

Différentiel de tête

Autre (voir description de l'installation)

Test BP du DDR

NOK

ΔI_n

OK

Contrôle de l'état

NOK

Matériel fixe

NOK

Protection contre les contacts directs

NOK

Protection contre les contacts indirects

NOK

Protection contre les surintensités

NOK

Prise de terre

Autre

Résistance de terre (Ω)

0

Isolement ($M\Omega$)

?

Atlas Contrôle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

Remarques

- L'installation est à revoir dans son entièreté.
- Le bien est meublé au moment du contrôle
- Les schémas électriques sont à joindre au dossier technique de l'installation électrique
- Le contrôle électrique porte uniquement sur les parties visible de l'installation
- L'éclairage n'est pas placé de façon définitive

Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)

Conclusions

CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

- Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique
- Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;
- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: gas.elec@economie.fgov.be

Signature de l'agent-visiteur

Atlas Controle

Chaussée De La Hulpe 181 box 1

1170 Brussels

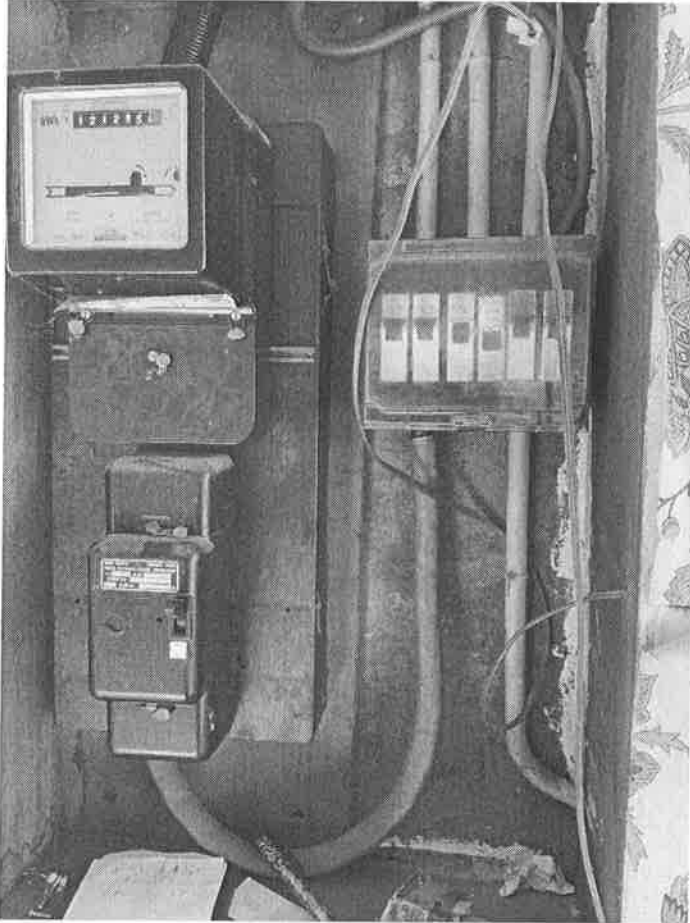
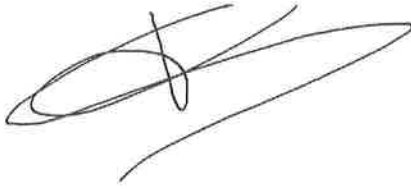


Tableau 1

Liste des infractions

- Les schémas unifilaires et/ou d'implantations de l'installation sont à réaliser ou à compléter.
- La prise de terre / la boucle de terre n'est pas réalisée, ni raccordée conformément aux prescriptions.
- Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manque ou n'est que difficilement ou pas du tout accessible.
- Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement.
- Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc...
- Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation.
- Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale $I_n = 40A$, et sensibilité maximale $DI = 300mA$.
- La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie.
- Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles sans leurs plaques de montage.
- Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou fixés selon les règles de l'art. (Cave)
- Prévoir des prises avec des protections enfants
- L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art.

